



PROCES VERBAL

Convoqué le 16 juin 2015 à 20 h 00 à la salle polyvalente de BASLIEUX-Doncourt-Cités, le Conseil communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : MARIEMBERG Jean François, BOUDART Lionel, MOSCATO Pascal, AZZARA JF, GUILLIN Pierre, PICCA Yves, PERIN Pierre, SAUVAGE Christian, WEISS James, SOBIAK Gérard, DAMIEN Jean-François, PETRI Christian, AUMONT Guylaine, BRACONNIER Philippe, FIDERSPIL Alain, FURLANI Annie, HANGGELY Janny, JACQUE Jean-Pierre, LAMBERT Claude, LECLERC Pascal, LEROY Annick, PAQUIN Guy, POPLINEAU Monique, RICHARD Albert, STUPKA Monique, PIERRET Jean-Jacques, MICHEL Claude, GUERIN Valérie, DEGLIN Christian, SCHMITZ Jean-Luc, SIROT Alain, ROESER Daniel, DUFOUR Marie-José, VERRON Laurent, DYE-PELLISSON Alain, DALLA RIVA Jean-Patrick, LAURENT Claude.

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) DIDIER François (Colmey) à DALLA RIVA Jean-Patrick, PERCHERON Caroline à Guylaine AUMONT, SAUNIER René à JACQUE Jean-Pierre, (VILLE HOUDLEMONT) à SCHMITZ Jean-Luc

Les titulaires excusés dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : SCHMIDTGALL Sylvie (LONGUYON)

Le Président cède la parole à Mme Isabel DUCHENE, chargée de développement auprès du Conseil Départemental souhaitant présenter structures d'insertion et d'aides aux collectivités pour les recrutement ou les remplacement des agents.

L'association Intermédiaire du Pays Haut , ainsi que la régie de Quartier de Mont Saint Martin et Trans'boulot ont également pu présenter leurs diverses actions.

La séance débute à 20h21.

La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de délégués communautaires titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Récapitulatif
Rappel du nombre de sièges 44
Quorum 23
Nombre de titulaires présents 37 (a)
Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire) (b)
Nombre de procurations 3 (c)
Soit un total de votants potentiels de 40 (a+b+c)

Ayant constaté que le quorum est atteint, le président Jean-Pierre JACQUE procède à l'élection du secrétaire de séance.

1- Election du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du conseil communautaire (Art L2121-15 CGCT)

A l'appel des candidatures Albert RICHARD , délégué communautaire de la commune de Longuyon, se porte candidat et, à l'unanimité, est

nommé secrétaire de séance.

2-Procès-verbal du conseil communautaire du 13 MAI 2015

La rédaction définitive du PV du 13 mai 2015 est ratifiée à l'unanimité en séance le 16 JUIN .

3- Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres – désignation des membres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le président de l'EPCI, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de 5 suppléants.
Le président soumet au vote sa proposition de liste de candidats en séance.

Daniel Roeser, conseiller communautaire de Tellancourt, fait remarquer qu'il s'agit d'une représentation proportionnelle sans panachage et propose une liste au scrutin.
Mr Claude LAURENT fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un choix politique.
Mr DEGLIN propose de se retirer de la liste.
Mr ROESER obtient un poste de titulaire et Mr DAMIEN JF un poste de suppléant .

Avec 39 POUR et 1 Abstention

Sont élus :

TITULAIRES

*LAURENT Claude
FIDERSPIL Alain
SAUVAGE Christian
VERRON Laurent
ROESER Daniel*

SUPPLEANTS

*DEGLIN Christian
DYE PELISSON Alain
MOSCATO Pascal
SOBIAC Gerard
DAMIEN Jean-François*

4- Avenant n°5 et 6 DALKIA-

-Marché DALKIA n°20141160708001-Exploitation et maintenance des installations thermique des bâtiments communaux – Avenant n°5 – Prestation de chauffe Résidence Albert Lebrun

Dans le cadre de l'avenant n°2 au marché du 04/08/2014, la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais a repris la gestion du bâtiment « RESIDENCE ALBERT LEBRUN » depuis le 1er Janvier 2015

Toutefois la commune de Longuyon a conservé la gestion du bâtiment administratif situé dans le périmètre de celui-ci.

Dans ce sens, le présent avenant est établi pour définir les limites de prestations ainsi que la décomposition des redevances entre la commune de Longuyon et la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais, pour ce site

Cet avenant a pour conséquence la réalisation de travaux de séparation de l'installation de chauffe pour la partie « CANTINE SCOLAIRE », gérée par la T2L et la partie « BATIMENT ADMINISTRATIF », gérée par la Commune de Longuyon.

Ces travaux sont à la charge de la commune de Longuyon et pris en compte au poste P3 du marché

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°5 au marché DALKIA n°20141160708001 A l'unanimité

- Marché DALKIA n°20141160708001-Exploitation et maintenance des installations thermique des bâtiments communaux – Avenant n°6 – adaptation redevances P1-P2-P3 à la mise en service de la chaufferie bois

Par avenant n°4 signé le 04/04/2015, la ville de Longuyon et la T2L ont entériné la variante proposée par DALKIA dans son offre globale, à savoir la réalisation d'une chaufferie bois alimentant les trois bâtiments définis ci-après.

Le présent avenant est établi pour permettre d'adapter les redevances P1-P2-P3 liées à la mise en service de la chaufferie bois.

La commune de Longuyon et la communauté de communes T2L bénéficient de l'application du taux de TVA réduit sur la production de chaleur et la maintenance des installations de production raccordées à la chaufferie bois, à savoir :

- o Bât.7 Salle Léo Lagrange
- o Bât.9 Piscine Intercommunale
- o Bât.15.1 Cantine (ALBERT LEBRUN)
- o Bât.15.2 Bâtiment administratif (ALBERT LEBRUN)

Le présent avenant a pour but de préciser les modalités d'application de ces dispositions

Le Conseil Communautaire :

**AUTORISE le Président à signer l'avenant n°6 au marché DALKIA n°20141160708001
Par 39 Voix Pour et 1 CONTRE**

5- Attribution marché fauchage

Claude Laurent présente la procédure de consultation et d'ouverture des plis .
Suite à cette consultation en procédure adaptée lancée le 28 avril 2015 pour les travaux de « fauchage-élagage, voirie intercommunale, programme 2015 », 3 entreprises ont répondu comme suit :

N° candidat	Entreprise	Quantité	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre TTC
1	DEBROUSS'AGRI	Q mini	27682 €	33218.40 €
		Q maxi	31 480 €	37 776 €
2	ETS THILL	Q mini	36 140 €	41 200 €
		Q maxi	43 368 €	49 440 €
3	ENVIRONNEMENT 2000	Q mini	33 000 €	39 600 €
		Q maxi	37 600 €	45 120 €

Claude Michel fait remarquer qu'il serait préférable de signer des contrats de 2 à 5 ans. Ce à quoi Claude Laurent répond que ledit contrat sera signé pour une durée d'un an reconduite expressement 3 fois.

Le Conseil communautaire

- attribue le marché à l'entreprise DEBROUSS'AGRI qui est la moins-disante.

A l'unanimité

6- EPA- marché de prestation de services-Intégration des réseaux d'assainissement –logiciel de gestion

L'Etablissement Public Administratif Meurthe et Moselle Développement 54 (MMD54) a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI adhérents qui le demandent une assistance d'ordre technique.

La mission consiste à intégrer les réseaux d'assainissement ainsi que les ouvrages particuliers dans un logiciel ayant plusieurs vocations :

Système d'information géographique, de gestion patrimoniale et un accès permanent à toutes les données.

L'EPA a fourni les devis mentionnés ci-dessous pour 8 communes de l'Ex CCPL :

COMMUNES	2015	2016	2017	2018	DEP	REPAS	TOTAL
ALLONDELLE	740	512	512	512	594	122	2 992
CHARENCY	1 196	512	512	512	594	122	3 448
COLMEY	664	512	512	512	594	122	2 916
<i>EPIEZ</i>	<i>360</i>	<i>512</i>	<i>512</i>	<i>512</i>	<i>519</i>	<i>107</i>	<i>2 522 document exemple</i>
GRAND FAILLY	816	512	512	512	519	107	2 978
OTHE	284	360	360	360	519	107	1 990
PETIT FAILLY	284	512	512	512	519	107	2 446
VILLETTE	512	512	512	512	519	107	2 674

TOTAL	4 856	3 944	3 944	3 944	4 377	901	21 966
--------------	-------	-------	-------	-------	----------	-----	---------------

repartition de repas	625	1251	1251	1251
repartition déplacement	129	257	257	257

total	5 610	5 452	5 452	5 452
-------	-------	-------	-------	-------

*Le conseil
Valide la proposition de l'EPA et autorise le maire à signer la convention de
prestation de service
Avec 33 Voix pour et 7 contre*

7- Avenant N°1 convention d'objectifs Office de tourisme

La convention d'objectifs présentée au conseil communautaire par Lionel BOUDART détermine les engagements de l'office du tourisme du longuyonnais , consécutifs à l'utilisation de la subvention qui lui est allouée.

Ces engagements doivent œuvrer à la promotion et à la valorisation des atouts touristiques du territoire et viser à répondre aux missions de bases et facultatives rappelées dans la convention .

Le conseil communautaire

- *Autorise le Président à signer ladite convention
A l'unanimité*

8- Convention redevance assainissement

Une convention relative à la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement des usagers des communes de Allondrelle La Malmaison, Charency-Vezin, Colmey, Epiez sur Chiers, Grand Faily, Othe, Petit Faily et Villette est proposée à l'approbation du conseil communautaire.

La T2L demande à chaque commune concernée de facturer sur la facture d'eau adressée aux abonnés les redevances d'assainissement Intercommunale, et AERM (modernisation de collecte).

Le Conseil Communautaire

- *Autorise le Président à signer les conventions
Par 32 voix pour, 3 Contre et 5 Abstentions*

9- Convention Service Instructeur Urbanisme

*CONVENTION RELATIVE A L ORGANISATION D UNE PRESTATION DE SERVICE
REALISEE PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR DE LA VILLE DE LONGUYON POUR LE
COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN MATIERE D APPLICATION DU
DROIT DES SOLS*

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (A.L.U.R.) du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants à compter du 1er juillet 2015.

Dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, le Maire est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration

préalable.

Ces communes doivent donc s'organiser afin d'être en mesure d'instruire et de délivrer l'ensemble des autorisations d'urbanisme déposées par les administrés à partir du 1er juillet 2015 ;

Par ailleurs, toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence : « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétentes à compter du 1er janvier 2017.

Il reviendra donc au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un Groupement de collectivités (EPCI,...).

Dès maintenant, les collectivités concernées par les échéances des 1er juillet 2015 et 1er janvier 2017 doivent les préparer en évaluant notamment avec leur intercommunalité, l'intérêt de mutualiser la mission d'instruction.

Afin d'anticiper cette échéance, la commune de Longuyon, dotée d'un plan local d'urbanisme, est équipée d'un service URBANISME dont l'une des missions essentielles est l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elle se propose de réaliser en conséquence l'instruction des permis de construire, d'aménager et de démolir déposées sur son territoire à compter du 1er juillet 2015.

Elle propose aux communes membres de la communauté de communes T2I par le biais d'une convention de mise à disposition du service de procéder à l'instruction de tout ou partie des autorisations d'urbanisme déposées sur leur territoire, pour leur compte.

JP JACQUE présente un projet de convention qui définit les actes pris en charge, la nature des prestations, les modalités de transmission des demandes, et le montant de la participation financière des communes.

Le président précise que des contacts ont été pris avec la communauté de communes de Landres qui réalise ce service pour ses communes membres afin de présenter un projet identique.

Il précise que les communes extérieures à la comcom de Landres payent à l'acte réalisé et que cela se déroule de la même manière à Jarny.

Michel Przybylski, agent de la Ville de Longuyon en charge du service urbanisme sera en formation à la DDT à compter du 1^{er} juillet pour se préparer à cette tâche. De plus , la DDT a précisé qu'elle sera toujours présente pour apporter son aide.

Le conseil

*autorise Mr le Président à présenter ladite convention aux communes membres
Avec 31 voix Pour et 9 Abstentions*

10- Convention KULTURFABRIK

La commission culturelle se doit de travailler avec les écoles et de participer à la sensibilisation du jeune public aux activités et manifestations culturelles ; Grâce à un partenariat avec le centre culturel KULTURFABRIK à Esch Sur Alzette, de nouveaux spectacles seront proposés aux élèves et jeunes de la T2L. A cet effet, une convention établissant les engagements de chacune des parties ainsi que les conditions financières du partenariat est proposée à la validation du conseil communautaire.

JL SCHMITZ présente la convention .

Le conseil

Autorise le Président à signer ladite convention

A l'unanimité

11- Conventions / Péri-scolaire

Les statuts de la T2L lui confèrent la compétence péri-scolaire. Aussi, il lui appartient d'organiser sur son territoire l'accueil péri-scolaire et les Temps d'Accueil Péri-scolaires pour ses communes membres.

L'installation des activités péri-scolaires se fera de manière progressive sur le territoire.

Dès septembre 2015, la ville de Longuyon souhaite mettre en place son projet d'accueil péri-scolaire .

La T2L charge les FRANCAS d'organiser pour son compte pour les mois de septembre à décembre 2015, l'accueil péri-scolaire relevant de sa compétence pour la ville de LONGUYON

Pour ce faire, une convention liant la T2L ,la ville de Longuyon et les Francas est proposée à la validation du conseil communautaire .

JL SCHMITZ la présente aux conseillers communautaires et rappelle que vu la complexité du dossier, et surtout en vue d'harmoniser les prix et activités proposées sur tout le territoire, 3 associations ont été consultées : La Croix Rouge, La FOL et les Francas. La Croix rouge ne prodigue pas ce genre d'activités, la Fol demande une année pour étudier le territoire, alors que les Francas propose une organisation fonctionnelle sur Longuyon dès le 1^{er} septembre.

Il rappelle également que la convention signée avec les Francas sera valide du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre sur la commune de Longuyon

D ROESER demande alors qu'elle sera la durée de la convention

JL SCHMITZ lui répond de 4 mois, et qu' un appel d'offres sera lancé rapidement pour une effectivité sur tout le territoire au 1^{er} janvier 2016.

D ROESER précise alors que la commission periscolaire s'est réunie

ultérieurement à l'envoi des convocations du présent conseil, et regrette que la commission ne se soit pas réunie plus tôt, car il semble être mis devant le fait accompli. Il félicite qu'un accueil périscolaire soit mis en place dur Longuyon mais devant la complexité du dossier, le fait de confier la gestion à une association ne le convainc pas, alors que jusqu'à présent les communes en charge d'un tel service fonctionnent très bien. Cela coûterait selon lui 5000€ de plus de passer par les Francas. Il est absolument contre le fait que la T2L retienne cette association pour organiser les accueils alors qu'il n'a jamais eu de problème à Tellancourt .

Le conseil communautaire

- *Autorise Mr le Président à signer ladite convention*

Par 34 voix Pour, 2 Contre et 4 Abstentions

Une information est donnée par JL SCHMITZ concernant les aides financières attribuées par l'Etat . Il rappelle que la T2L doit élaborer et signer un PEDT afin d'obtenir les 50€ voire même 90€ multipliés par les 1100 élèves que compte la T2L.

12- Conventions Mise à Disposition : Personnel et Locaux

JL SCHMITZ présente les travaux de la commission périscolaire à ce sujet .

Vu le transfert de compétence petite Enfance-périscolaire au profit de la T2L au 1^{er} janvier 2015, Il appartient aux communes membres de la T2L de mettre à disposition de la communauté de communes les moyens humains et techniques nécessaires à l'accomplissement de ses compétences.

Aussi, le personnel dont la mission principale est d'accueillir des enfants en dehors des heures scolaires ainsi que les locaux accueillant des services périscolaires sont mis à la disposition de la T2L selon les conditions matérielles et financières décrites par les conventions annexées.

Le conseil communautaire

- *Autorise le président à signer lesdites conventions*

A l'unanimité

13- Conventions Mise à Disposition Piscine

Deux associations souhaitent utiliser la piscine pour y réaliser leurs activités de plongée : BAT DIVE BUBBLE AND TECH et Le club Nautique de LONGUYON.

Les conventions présentées énoncent les conditions financières de mise à disposition aux utilisateurs et les engagements des associations concernant l'utilisation de la piscine intercommunale.

Le conseil communautaire

- *Autorise le président à signer lesdites conventions*
- Avec 35 Voix Pour et 5 Contre*

14- Demande de subvention CAF – Accueil Périscolaire Longuyon

L'accueil périscolaire pour la commune de longuyon se tiendra au sein du groupement scolaire Langevin Wallon, ancienne école maternelle. Pour pouvoir améliorer le site, des dépenses d'investissement (petits matériels et jeux) sont nécessaires. La CAF peut participer à hauteur de 40% maximum desdites dépenses.

D Roeser fait remarquer que l'isolation est de l'investissement mais pas du petit matériel.

J WEISS annonce qu'il ne faut conserver que la demande de subvention concernant les jeux

JPJ précise que le vote ne concerne que le petit matériel et les jeux.

Le conseil communautaire, Autorise le Président à

- *Demander à la CAF l'autorisation de débiter les travaux*
- *et de la solliciter afin d'obtenir des financements pour la réalisation desdits travaux*

A l'unanimité

15- Chemins Intercommunaux

Suite à la création de la T2L, un tableau répertoriant l'intégralité des voiries d'intérêt intercommunautaire, basé sur les mesures prises par la DDT sur les deux anciennes entités CCPL et CC2R, a été établi avant la fin de la convention ATESAT (31/12/2014.)

Claude LAURENT présente le document en précisant les critères de sélection et en rappelant les statuts de la T2L . Il souhaite que la commission puisse faire un relevé des ouvrages d'art sur tout le territoire. Il fait remarquer que la commission va relever le 02/09/2015 des voiries très défectueuses et qu'il serait bon de fixer un budget chaque année pour prévoir l'entretien .

Le conseil communautaire

- *Valide ce document*
- A 38 Voix Pour, 1 Contre, 1 Abstention*

16- MAPA Démolition

Considérant la délibération du 13 mai 2015 décidant de l'implantation de la

future maison de santé sur le site de l'ancien Magasin Vert à LONGUYON,
Une consultation sur devis (consultables à la T2L) a été lancée pour la démolition
dudit bâtiment.

JP JACQUE présente la consultation

5 entreprises ont répondu comme suit :

Entreprise	Prestations	Prix HT	TVA	Prix TTC
SARL MOUTIERS recyclage	démolition	30 100,00	20%	36 120,00 €
	branchements			
	fibro compris			
	gravats concassés et vendus sur place			
SARL B.R.N.T.P	idem 1	30 700,00	20%	36 840,00 €
BCT	idem 1 mais sans les branchements	42 965,00	20%	51 558,00 €
DOITEAUX SAS	idem 1 mais pas fibro	45 000,00	20%	54 000,00 €
Eiffage	idem 1	55 930,00	20%	67 116,00 €

Le conseil communautaire

- *Attribue la consultation à SARL MOUTIERS RECYCLAGE pour un montant de 30 100 € HT
A l'unanimité*

17 – DECISION MODIFICATIVE N°1 –BP 2015

Le service est amené à régulariser une écriture concernant la création de la maison de santé.

Une opération comptable doit être réalisée en investissement sur le compte 2313 .

Il convient donc de déplacer la somme prévue du compte 2031 (études) au 2313.

Le Président informe le Conseil Communautaire, qu'il est nécessaire de créer l'opération SUIVANTE « CREATION MAISON DE SANTE » et de passer la décision modificative suivante :

Opération 1501 : CREATION MAISON DE SANTE

2313 1501 + 330 000 p
2031 - 330 000 p

Le conseil communautaire

- *autorise le service à réaliser cette opération.*

A l'unanimité

18- FPIC 2015

Le mécanisme de péréquation, appelé FPIC, qui est désormais en place depuis 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certains EPCI et communes, afin de les reverser à des EPCI et communes moins favorisés. Les prélèvements et les reversements pour chaque ensemble intercommunal constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition, ainsi que pour chaque commune isolée, ont été mis en ligne sur le site de la DGCL courant avril 2015.

Les dispositions en vigueur prévoient que le conseil communautaire doit se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres, par délibération avant le 30 juin 2015

JP JACQUE rappelle qu'il s'agit du vote du FPIC pour 2015 et que pour l'année 2016 il sera prévu de revoir le droit commun et de délibérer éventuellement sur un autre mode de répartition si celui-ci est plus avantageux.

Le conseil Communautaire

- *Décide de se prononcer en faveur d'une répartition de droit commun*

A l'unanimité

19- TARIFS 2015 – repas enfant allergique

Le conseil s'est prononcé sur le tarif des repas « cantine » proposés aux enfants allergiques, originaires de la commune de Longuyon.

La commission periscolaire propose un tarif de 1.55€, tarif en vigueur avant transfert de compétence au sein de la commune de Longuyon.

JL SCHMITZ précise qu'une PAI est prévue en cas d'allergie alimentaire.

Le conseil communautaire

- *Fixe le tarif du repas cantine proposé aux enfants allergiques à 1.55€*

Avec 39 voix pour et 1 Contre

20- Présentation du Rapport annuel 2014 OM Véolia

**Le rapport annuel d'activités, année 2014, recyclage et valorisation des déchets est présenté aux élus communautaires
Et n'appelle aucune observation**

JP JACQUE ferme la réunion en annonçant que le 7 Juillet la commission OM se réunira à 18h en mairie de Longuyon et qu'une invitation par messagerie sera très prochainement réalisée

La séance est levée à 21h45

Fait à Longuyon, le 22 juin 2015

**Le secrétaire de séance
Albert RICHARD**